



Voiture mal stationnée, rétroviseur endommagé

Par **florian82**, le **07/08/2009** à **13:51**

Madame, monsieur,

Hier soir, alors que je circulais avec mon fils en poussette sur les trottoirs d'angers je fus contraint, par un véhicule stationné, à un contournement en empiétant sur un massif de la municipalité. Réalisant avec difficulté cette manoeuvre je frappais de colère le rétroviseur de ladite voiture dont le miroir chût. Rattrapé par le propriétaire qui avertit la police, nous fûmes alors rejoint par deux véhicules de police, soit 6 hommes. Je sais que mon geste est reprimandable aussi lorsque la police nous proposa de convenir d'un arrangement entre parties, j'acceptais volontiers. Mais aucun constat n'a été effectué sur le véhicule. Comment ne pas me retrouver à régler des réparations que je n'ai pas causées? Est-il normal que la police n'ait pas verbalisé le contrevenant aux règles de stationnement? Merci de votre réponse.

Par **frog**, le **07/08/2009** à **14:50**

[citation]je frappais de colère le rétroviseur de ladite voiture dont le miroir chût. [...] Comment ne pas me retrouver à régler des réparations que je n'ai pas causées?[/citation]

Vous cassez, vous payez.

Et normalement, vous passez quelques heures extrêmement usantes en garde à vue dans une cellule crade aux murs repeints de sang et d'excréments dont les odeurs donnent la nausée.

Vous vous en sortez déjà pas trop mal, pourquoi vouloir esquiver vos responsabilités ?